

## Appel à projet 2022 Aveyron

### Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative 2 (FDVA2)

*« Financement global de l'activité  
Développement de nouveaux services à la population »*

.....

Période du dépôt des demandes de subvention :

**Du 17 janvier 2022 au 17 février 2022 inclus**

Procédure dématérialisée :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Contacts pour vous accompagner :

Le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Aveyron  
(SDJES12) :

[sdjes12-vie-associative@ac-toulouse.fr](mailto:sdjes12-vie-associative@ac-toulouse.fr)

Madame Nathalie RATAJCZAK - Tél. 05.67.76.52.11

La direction régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) :

[ce-drajes-fdva-innovant@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce-drajes-fdva-innovant@region-academique-occitanie.fr)

[stephane.sendra@region-academique-occitanie.fr](mailto:stephane.sendra@region-academique-occitanie.fr)  
(appui technique LCA)

Le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a initiés, définis et mis en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

Le principal bénéfice attendu est le soutien du tissu associatif local et de son maillage territorial et dans toutes ses composantes sectorielles, l'accompagnement de ses projets innovants à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.

Le présent appel à projet a pour objet de définir pour l'année 2022 les modalités de l'octroi des concours financiers pour le soutien au financement global ou à un nouveau projet des associations du département, sur décision du préfet de région après avis du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du FDVA.

Il est d'une part rappelé le cadre national, les orientations régionales et précisé les priorités départementales concernant les demandes pouvant faire l'objet d'un soutien lors de l'édition 2022.

Il est d'autre part mentionné les critères attendus des dossiers transmis conformément à la note régionale et suivre la procédure de dépôt des demandes signalée.

Enfin, il est indiqué les coordonnées des associations point d'appui à la vie associative auprès desquelles un accompagnement peut être sollicité lors de la constitution de la demande de subvention.

.....

**A) Le présent appel à projet s'inscrit à la fois dans le cadre national annoncé par décret et celui régional par l'élaboration de la note d'orientation 2022 Occitanie :**

**Le cadre national :**

Décret n°2018-460 du 8 juin 2018

*“Concours financier de l'État destiné à soutenir les associations dont le projet global ou leurs actions concourent au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative et à la création de richesses sociales ou économiques durables notamment pour les territoires ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement.”*

- Associations et projets concourant au dynamisme et à la consolidation de la vie locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables avec un impact notable pour le territoire notamment ceux ruraux, moins peuplés ou enclavés géographiquement
- Associations et projets démontrant une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative (dont mixité sociale et incluant des personnes ayant moins d'opportunités)
- Associations et projets concourant à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations et à leurs bénévoles
- Associations et projets innovants et structurants avec un impact prospectif apportant une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique ou une évolution innovante de la gouvernance

**La note d'orientation régionale 2022 Occitanie** : (document joint A CONSULTER)

Sous réserve du respect du cadre associatif éligible et de la conformité des demandes compte-tenu des deux axes du FDVA2 tels que rappelés dans la note régionale, les priorités régionales suivantes peuvent être déclinées en Aveyron :

- **Associations et demandes ciblées** (FG et NP) :

- associations **pas ou faiblement employeuses** (de 0 à 2 Equivalents Temps Plein salariés)
- qui interviennent dans les **zones « fragilisées »** (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale...)
- qui concourent au **dynamisme de la vie locale**
- qui **favorisent une démarche participative et inclusive avec les habitants**
- qui concourent à développer une **offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles** : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire...
- qui apportent pour le territoire une réponse à des besoins non couverts en matière **d'innovation sociale, environnementale, sociétale ou économique**
- qui favorisent les coopérations, les partenariats ou les mutualisations inter-associatives
- associations ayant au minimum 1 an d'ancienneté.

- **Les priorités spécifiques** :

a. au Financement global (FG) de l'activité d'une association :

- associations ayant un budget global (N-1) inférieur ou égal à 150 000€.

b. aux Nouveaux projets (NP) :

- la transition écologique et le développement durable
- le développement des usages numériques (hors formations et biens amortissables).

**B) A cela, lors de la réunion du 14 décembre 2021, le collège départemental consultatif départemental, présidé par madame la préfète, a qualifié les priorités départementales suivantes** :

- associations ou actions favorisant : le développement, la pérennisation ou la structuration du tissu associatif local et du bénévolat (notamment les PAVA, CRIB, têtes de réseau)
- associations ou projets contribuant à l'engagement des jeunes
- associations ou projets favorisant le déploiement et l'appropriation des outils numériques
- associations ou projets contribuant à l'éducation à l'environnement et au développement durable

**C) Les demandes déposées doivent répondre aux critères attendus conformément à la note régionale (A CONSULTER) et suivre la procédure suivante :**

1- Actualiser ou créer le compte associatif sur l'application dédiée « Le compte asso » (LCA) : suivre impérativement la procédure dématérialisée pour effectuer la mise à jour des informations associatives à la suite des décisions prises en assemblée générale (liste des membres des instances dirigeantes, changement de statut...) ou de modifications (R.I.B...) :

Tutoriel disponible : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

OU

<https://www.ac-montpellier.fr/fdva-2-2021-fonctionnement-global-et-nouveaux-services-mode-d-emploi-122636>

2- Utiliser impérativement la procédure dématérialisée lors du dépôt de la demande de subvention :

Accès à l'application dédiée LCA : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

**ATTENTION : choisir le code afférant au département de l'Aveyron : 509**

**D) Afin d'accompagner les porteurs de projet associatifs pour que la complétude administrative et technique des demandes soit réunie, il est conseillé de contacter en amont du dépôt des demandes les associations « points d'appui à la vie associative » suivantes :**

- L'association Profession Sport et Loisirs Aveyron : 21 Avenue de Paris, 12000 RODEZ - 05.65.78.98.43 - [professionsport12@orange.fr](mailto:professionsport12@orange.fr) – du lundi au vendredi 9h/12h30 – 13h30/17h et possibilité en dehors de ces horaires sur rendez-vous téléphonique.
- L'association Université Rurale Quercy Rouergue (URQR) : Bâtiment Interactis, Chemin de 13 Pierres, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE – Madame Céline GONZALEZ - 05.65.81.26.64 - [crib@urqr.org](mailto:crib@urqr.org) - les lundi, mardi, mercredi et jeudi 9h/12h30 – 13h30/16h30
- L'association Ingénierie, Développement, échanges, épanouissement Social (I.D.E.E.S) : 1, rue Michelet, 12400 SAINT AFFRIQUE - 05.65.49.28.83 - [association.idees12@gmail.com](mailto:association.idees12@gmail.com) – du lundi au vendredi sur rendez-vous téléphonique.

**IMPORTANT**

**Toutes les pièces constitutives du dossier déposé dans LCA doivent être impérativement en format PDF, datées et signées.**

**A noter que la qualité et le descriptif détaillé/ précis des demandes de subvention facilitent la compréhension de l'objet de la demande lors de l'instruction (voir page 5 de la note régionale).**

**Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées.**